



Accompagnement à la parentalité : vers quelle mutation ?

Débat lors du conseil d'administration du 12 décembre 2009 et adoption lors du conseil d'administration du 4 février 2010

Le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes pour les années 2010-2012 intègre dans la partie « *Mieux prévenir la délinquance des mineurs* » le soutien à la parentalité. Dans ce nouveau contexte, cette évocation et les orientations qui sont développées pour favoriser la responsabilisation des parents préoccupent grandement l'UDAF des Hautes Alpes.

Dans les moyens d'action cités dans le plan, on trouve, entre la lutte contre l'absentéisme scolaire, le suivi des mineurs délinquants et les conseils des droits et devoirs des familles, la responsabilisation des parents et le soutien à la parentalité. Les orientations sont clairement définies : *"Le soutien à la parentalité, composante indispensable de la prévention de la délinquance, doit être mieux coordonné et réorienté vers les familles fragiles sur un plan socio-économique ou qui rencontrent des difficultés particulières. Il doit également privilégier les types d'actions les plus efficaces ... L'objectif est d'aider les parents dont les enfants sont les plus exposés à la délinquance... Le ciblage des actions sur les parents les plus marginalisés doit être renforcé..."*

L'UDAF, dont l'une des missions que la loi lui fixe est de « *donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles* », s'interroge sur ce changement fondamental dans l'orientation de la politique d'accompagnement des parents telle qu'elle existe depuis 1999. De plus, son expérience du pilotage et de l'animation du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents dans le département des Hautes Alpes depuis dix ans l'autorise à prendre position.

Parler de parentalité, c'est partir du principe que tous les parents sont responsables et que leur engagement éducatif se fait au regard de leurs aptitudes et de leur savoir faire. Dans le soutien à la parentalité, le rôle des pouvoirs publics est tout d'abord de les informer, de les accompagner, de les soutenir dans leur mission de parents. Mais c'est aussi privilégier leur action avec le soutien des professionnels qui apportent leurs réflexions et leurs pratiques. Chaque compétence parentale est particulière, et à ce titre, il nous semble dangereux de stigmatiser les familles dites les plus fragiles ou celles dont les enfants sont exposés à la délinquance.

Le risque majeur qu'entraîne cette nouvelle orientation serait de dessaisir les parents de leurs responsabilités en les accusant de ne pas réussir l'éducation de leurs enfants. Plutôt que de rechercher à encadrer trop vite les familles par des mesures administratives ou judiciaires, il est préférable de poursuivre une politique de prévention se situant le plus possible en amont des difficultés.

Les parents doivent rester les premiers éducateurs de leurs enfants, autant que faire se peut. Pour cela, le soutien à la parentalité a un rôle essentiel. Bien sûr, l'UDAF a conscience qu'il existe des parents qui ne sont pas en mesure d'accomplir pleinement leurs missions éducatives. Ce ne sont d'ailleurs pas uniquement les familles en situation de précarité qui ne le peuvent pas. Chaque parent peut être confronté à tout moment de la vie à des difficultés conjugales, familiales, professionnelles, qui viendront perturber voire interrompre l'exercice de celles-ci.

Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents doit réfléchir à un meilleur accompagnement de ces familles, à apporter un soutien plus efficace à ces parents. Son intérêt, c'est de faire se rencontrer les parents, de les faire échanger sur leurs pratiques éducatives, de les faire interagir, de permettre un certain brassage social et familial qui les aident à se positionner face à leurs enfants. Dans ce cadre, l'intervention des professionnels permet de favoriser ces rapprochements entre parents.

L'UDAF ne nie pas qu'il y aura toujours des situations qui nécessiteront un soutien individualisé plus cadré, où les services de la protection de l'enfance du Conseil Général ou ceux de la protection judiciaire de la jeunesse devront intervenir dans une approche plus curative. Là encore, il ne pourra être fait l'économie d'un travail sur les compétences parentales.

Mais il ne faut pas confondre l'essentiel et l'accessoire. Dans les Hautes Alpes, d'après les éléments émanant du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Gap, les faits commis par des mineurs dans le département en 2009 qui nécessitent une intervention de la Justice ne représentent que 12 % de l'ensemble, alors que la moyenne nationale oscille entre 18 et 25 % selon les régions. De plus, seuls 20 % de ces mineurs récidivent, 15 % réitérant sur une période limitée de 6 mois à un an, 5 % seulement devenant des récidivistes mineurs ou majeurs le plus souvent.

Enfin, il convient de faire mieux connaître le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents dans le département des Hautes Alpes auprès de l'ensemble des familles. Attachons-nous à rechercher ensemble, *État, Conseil Général, Justice, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse de Mutualité Sociale Agricole, Centres communaux d'action sociale, associations familiales, centres sociaux, partenaires associatifs*, les moyens d'informer le plus de parents possible sur l'existence dans notre département d'un dispositif qui peut les soutenir dans leur action parentale. La semaine de la parentalité réalisée en novembre 2008 dans le département prouve que c'est possible.